



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2020**

Date de convocation : 24 juillet 2020

Délibération n° 2020-134
Nomenclature 5.3.6

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 64

Dont un pouvoir de :

M. Gaby TOUZINAUD à M. Eric PANNAUD

Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER

Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN

Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON

Mme Véronique TORCHUT à M. Joël TERRIEN

M. Philippe CREACHCADEC à Mme Dominique DEREN

M. Charles DELCROIX à M. Philippe CALLAUD

M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE

M. Pierre DIETZ à M. Jean-Pierre ROUDIER

M. Rémy CATROU à Mme Florence BETIZEAU

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes aux instances locales « hébergement - logement »

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendes France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 54

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Annie GRELET, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Sylvie CHURLAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Dominique DEREN, Joël TERRIEN, François EHLINGER, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I), 3°), relatif à « l'équilibre social de l'habitat »,

Considérant la signature, le 28 février 2017, du nouveau « plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées » co-piloté par l'Etat et le Département,

Considérant le souhait de la Préfecture de la Charente-Maritime d'associer les Intercommunalités

aux instances locales « hébergement - logement » en tant que partenaires,

Considérant que ces instances locales « hébergement - logement » visent à améliorer l'offre d'hébergement et de logement en fonction de la demande repérée sur les territoires, et à traiter des situations individuelles complexes,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de participer à ces instances locales « hébergement - logement »,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des instances locales « hébergement - logement »,

Considérant qu'est proposé comme représentant titulaire le candidat suivant :

- Madame Evelyne PARISI

Considérant qu'est proposé comme représentant suppléant le candidat suivant :

- Monsieur Pascal GILLARD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Madame Evelyne PARISI comme représentant titulaire au sein des instances locales « hébergement - logement » par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT.
- de désigner Monsieur Pascal GILLARD comme représentant suppléant au sein des instances locales « hébergement - logement » par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

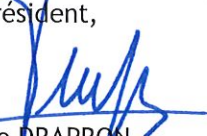
- Approuve à l'unanimité, de désigner les membres par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT.
- Désigne Madame Evelyne PARISI comme représentant titulaire au sein des instances locales « hébergement - logement ».
- Désigne Monsieur Pascal GILLARD comme représentant suppléant au sein des instances locales « hébergement - logement ».


Par : - 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)

- 62 Voix pour

- 0 Voix contre

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.